

## MESURES DE SOUTIEN POUR LA PROJECTION NUMÉRIQUE - 2009

### A. OBJECTIFS

1. Accompagner les salles de cinéma dans la transition vers le numérique.
2. Informer les exploitants sur les techniques de projection et les modèles économiques.
3. Soutenir la projection numérique des films européens dans les salles de cinéma du réseau Europa Cinemas / MEDIA.

### B. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

#### 1. Information/Communication

Europa Cinemas informe les exploitants sur l'évolution du marché de la projection numérique. La Conférence annuelle du réseau est largement consacrée à des débats et présentations sur ce sujet. Une étude sur la mise en place d'un modèle économique à un niveau européen a en outre été conduite et Europa Cinemas participe aux réflexions menées par des regroupements de professionnels ou des institutions. Une rubrique est dédiée au cinéma numérique sur le site Internet du réseau. Enfin, la newsletter du réseau rend régulièrement compte d'exemples concrets de salles équipées en numérique et de films distribués avec succès sur ce support.

#### 2. Soutien à la projection numérique en salles des films européens dans les salles du réseau Europa Cinemas / MEDIA

Europa Cinemas apporte un soutien financier aux exploitants européens du réseau en contrepartie d'un nombre minimum de séances de films européens projetés en numérique. Ce soutien prend la forme d'un bonus s'ajoutant au soutien principal.

- **Critères d'éligibilité pour les salles :**

Pourront solliciter un soutien les salles de cinéma membres du réseau Europa Cinemas / MEDIA en 2009.

- **Définitions :**

- **Projection numérique :**

Sera considérée comme "séance numérique" toute projection d'un film ou programme cinématographique européen d'une durée minimum de 60 minutes réalisée avec un projecteur d'une résolution minimum de 2K.

*Le Comité d'Experts reste seul juge de la prise en compte ou non du nombre de séances d'un film incluses dans la programmation, en fonction du support physique à partir duquel ces séances ont été réalisées.*

- **Films européens :**

Sont qualifiés « Films Européens » les longs et courts métrages de fiction, de documentaire ou d'animation, produits ou co-produits majoritairement par une ou plusieurs sociétés européennes et à la réalisation desquels ont contribué significativement des professionnels européens (cf. critères MEDIA). Sont exclus les films à caractère publicitaire, pornographique, raciste ou faisant l'apologie de la violence.

• **Modalités du soutien aux salles :**

Programmation\* :

- Une programmation européenne en numérique comportant un minimum annuel de 140 séances et de 7 titres de films européens sera nécessaire pour permettre à une salle de solliciter le soutien, avec un minimum de 25% de séances pour les films européens non nationaux.
- Toute projection numérique devra faire l'objet d'un contrat avec un distributeur ou un ayant droit.

*\*Ces critères seront réévalués chaque année en fonction de l'évolution de l'offre européenne sur le territoire.*

Calcul du soutien :

- Il sera défini en fonction du nombre de séances réalisées en numérique par les films européens dans la salle et ne pourra dépasser **15 Euros par séance** avec un maximum de

- **5 000 € par an pour les salles mono écrans équipés d'un projecteur numérique 2K,**
- **10 000€ par an pour les salles équipées d'au moins deux projecteurs numériques 2K.**

Au-delà d'un écran, les exploitants ne seront soutenus que s'ils offrent aux films projetés en format numérique deux capacités permettant la continuité de l'exploitation de la grande à la petite salle. Dans les complexes composés de salles d'égales capacités, le soutien pourra être déclenché à partir d'un seul projecteur numérique 2K.

- Le soutien est limité à 20 000 € sur une même convention regroupant plusieurs cinémas.

• **Engagements des salles bénéficiaires :**

Les salles s'engagent à :

- Adresser à Europa Cinemas un dossier de présentation de la salle et de la structure d'exploitation.
- Signer un accord avec Europa Cinemas sur des objectifs de programmation européenne en numérique et le soutien correspondant.
- Communiquer à la fin de chaque année leur programmation comportant les informations suivantes : titres, nombre de séances, d'entrées, de recettes et support de diffusion pour chaque film européen projeté en numérique.
- Envoyer à Europa Cinemas des publications justifiant les éléments de programmation transmis.

Ces informations permettront de déclencher le versement du soutien financier aux salles si les objectifs sont atteints.

• **Versement du soutien :**

Ces informations détaillées devront être communiquées à Europa Cinemas via email (fichier Excel) ou via la Member Zone du site Internet d'Europa Cinemas.

Elles permettront au Comité d'Experts de déclencher le versement du soutien financier aux salles si les conditions énumérées ci-dessus sont respectées.

EUROPA CINEMAS – Président Claude Miller, Directeur Général Claude-Eric Poiroux  
54 rue Beaubourg, F – 75003 Paris – Tél. 33 1 42 71 53 70 – Fax. 33 1 42 71 47 55  
<http://www.europa-cinemas.org> – Email : [info@europa-cinemas.org](mailto:info@europa-cinemas.org)

**Avec le soutien du Centre National de la Cinématographie (CNC)  
et de la Filmförderungsanstalt (FFA)**

